

055-2023

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 030-213000094-20231205-23_55_INVESTISS-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 7
Présents : 6
Votants : 7

Date de convocation :

28 novembre 2023

Date d'affichage :

30 novembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, mardi 5 décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Roger LAURENS, Maire.

Présents : Odile COLOMB, Marie Hélène DISPARD VIVENS, Gérard ABRIC, Alain BOUTONNET, Dominique CAUVAS, Roger LAURENS.

Excusée : Elodie BRUN procuration à Odile COLOMB

Secrétaire de séance : Gérard ABRIC

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2024

Rapporteur : Alain BOUTONNET

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption »

Il est ainsi proposé au Conseil de permettre d'ouvrir dès à présent, au budget primitif 2024 divers crédits d'investissements, indispensables à la poursuite d'opérations en cours dont le financement sera inscrit au projet de budget 2024.

Le total de ces propositions représente 36 305 € pour la commune et 31 696 € sur le budget AEP. Le détail de ces ouvertures figure au tableau suivant :

Chapitre - Article	Libellé	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2023	Ouverture anticipée des crédits d'investissements pour 2024
Budget communal			
Chapitre 21 - Article 213	Immobilisations corporelles	88 150 €	22 037 €
Chapitre 21 - Article 215		40 050 €	10 012 €
Chapitre 21 - Article 217		6 500 €	1 625 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	5 500 €	1 375 €
TOTAL			35 049 €
Budget de l'eau (AEP)			
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	100 676€	25 169 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette proposition.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Maire,

Roger LAURENS



Certificat d'affichage du _____ au _____.

Envoi au contrôle de légalité le : _____